

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie STRUGALA
Rédactrice principale 2^{ème} Classe
LG/SSt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241223-DEC2024-398-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Décision n° 2024 – 398

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES CONTRATS
RELATIFS AUX PRESTATIONS FONCIERES ET
TOPOGRAPHIQUES – AS 24051**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2124-2 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'un appel d'offre ouvert selon la configuration d'un accord-cadre pour les prestations foncières et de levés topographiques, et que cette procédure de mise en concurrence a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des groupements de sociétés suivants :

XAVIER LEDUC, BOGAERT ET GOZE, CABINET GEOLYS, INGEO, GEOSAT, GEXPERTISE, GEOFIT, LAPOUILLE,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Lens, en séance du 16 décembre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature des contrats portant les prestations foncières et topographiques, avec les candidats suivants :

- ❖ Lot 1 : Prestations de levés d'espace public et de bâtiments : A la société : **cabinet GEOLYS** (siège social : 9 avenue de l'Europe – BP20003 – 59426 ARMENTIERES) pour un montant maximum s'élevant à **50 000,00 € H.-T.**
- ❖ Lot 2 : Prestations foncières : A la société : **cabinet GEOLYS** (siège social : 9 avenue de l'Europe – BP20003 – 59426 ARMENTIERES) pour un montant maximum s'élevant à **30 000,00 € H.-T.**

Article 2 : Les contrats sont conclus pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Il sera reconductible 3 fois 1 an à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2025 et aux exercices suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 23/12/2024

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE